

MAIRIE DE SANNES

Département de VAUCLUSE



République Française

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 20 Janvier 2017

Présents : Monique BARNOUIN, Claude GARCIN, Eve MAUREL, Alberte FELINE, Gilles MOYNE, Armelle TOUATI, Yves GIAI-CHECA

Absents: Alain LAGIER Jean-Louis STAÏANO

Absents excusés- pouvoirs Bruno PEREZ pouvoir à Eve Maurel

Gilles Moyne pouvoir à Monique BARNOUIN Frédéric AMOURDEDIEU pouvoir à Claude GARIN

Secrétaire de séance : Eve Maurel

Signature du PV du 12 décembre 2016

CŒUR DE VILLAGE - REVERSEMENT EXCEDENT BUDGET CŒUR DE VILLAGE

Madame le maire donne lecture du rapport suivant :

Tous les terrains de l'opération Cœur de Village étant vendus, et l'ensemble des travaux réalisé, il y a lieu de reverser au budget principal de la commune l'excédent constaté afin de procéder à la clôture du budget annexe Cœur de Village.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le reversement de l'excédent du budget annexe « Cœur de Village » au budget principal de la commune.
- De décider de l'inscription des crédits correspondants sur les deux budgets concernés, à savoir à l'article 6522 « reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal » pour le budget annexe Cœur de Village et à l'article 7551 « excédents des budgets annexes » au budget principal de la commune.
- De régulariser et de solder toutes les écritures et opérations comptables associées au budget annexe Cœur de Village.
- D'approuver la clôture du budget annexe Cœur de Village au 31 décembre 2016.

Après avoir présenté ce dossier, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer, Entendu les explications de Madame le Maire, les élus à l'unanimité décident le reversement excédent budget cœur de village

Confirmation de la position de la commune sur la question du transfert de compétence en matière de PLU à COTELUB

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte en matière d'urbanisme, suite au vote de la loi ALUR « Accès au Logement et Urbanisme Rénové » et plus particulièrement les dispositions de l'article 63 relatives au transfert de compétence, et à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cet article stipule en effet que, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme devient une compétence des communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération le lendemain de l'expiration d'un délai de TROIS ANS à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, le texte prévoit la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétence si, dans les TROIS MOIS précédant le terme du délai de trois ans précité, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

La commune de Sannes par délibération du 2 juin 2014 a donc décidé de ne pas transférer la compétence en matière d'élaboration du PLU à la communauté de Communes COTELUB.

Aujourd'hui, la modification des statuts de COTELUB, dans lesquels apparaît toujours le transfert de la compétence en matière d'élaboration du PLU amène le conseil à se prononcer sur la confirmation de la délibération du 2 juin 2014.

Après avoir présenté ce dossier, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer,

Entendu les explications de Madame le Maire, les élus à l'unanimité décident de ne pas transférer la compétence en matière d'élaboration du PLU à la communauté de Communes COTELUB.

Suppression - Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 2 mars 2017.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, à compter du 2 mars 2017.

Entendu les explications de Madame le Maire, les élus à l'unanimité décident • d'adopter la suppression et la création d'emploi ainsi proposée.

- d'harmoniser et de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel selon le tableau ci-joint.

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits à l'article 6411 du budget

Contrat de maîtrise d'œuvre - modules 1 à 4 clos couverts - Immeuble LE CASTELAS

Vu la délibération du 3 Aout 2009 approuvant le choix de l'opérateur du Projet Cœur de Village

Vu la délibération du 1/06/2015 approuvant la signature de la promesse de vente du lot 22 du Cœur de Village,

Vu l'acte authentique en date du 16/02/2016

Vu la délibération du 20 janvier 2016 approuvant l'acquisition des modules 1-2-3-4 clos couverts.

Vu l'acte authentique en date du 3/08/2016

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 article 30 alinéa 3.b. du CMP

Madame le Maire informe les élus de l'état d'avancement des travaux du bâtiment sis sur le lot 22 nommé le Castelas réalisés par l'opérateur, avec une prévision d'achèvement pour fin décembre 2017.

Madame le maire rappelle aux élus leur décision de prendre une Maitrise d'Œuvre, pour l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement intérieur des modules 1 à 4 livrés clos couverts et faisant partie indissociable de l'immeuble à construire dénommé le Castelas.

Madame le Maire informe les élus, avoir préparé une convention de Maitrise d'œuvre auprès de MANUEL CANAS Architecte du Projet le CASTELAS

Madame le Maire présente l'offre établie sur les termes de cette convention par le groupement d'Architecte MANUEL CANAS et le Bureau d'Etude K.INGENIERIE sur une rémunération de mission de base fixée forfaitairement à 7.50% HT du montant total HT des marchés de travaux, dont le coût d'objectif de l'opération fixé par le maître d'ouvrage est estimé à 475.390€ HT.

Le forfait de rémunération pour la mission de base de Maitrise d'œuvre est donc estimé à 35.654,25€ HT soit 42.785,10 € TTC dont TVA 20% égale à 7.130,85.

Après avoir présenté et étudié le dossier, Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur ce dossier.

Entendu les explications de Madame le Maire, les élus à l'unanimité décident de signer la convention valant acte d'engagement auprès du groupement d'Architecte MANUEL CANAS et le Bureau d'Etude K.INGENIERIE pour la mission de maitrise d'œuvre pour un montant de 35.654,25€ HT soit 42.785,10 € TTC dont TVA 20% égale à 7.130,85,